

**DELIBERATION N° 19/330 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REVALORISATION DE
L'INDEMNITE COMPENSATOIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Laura FURIOLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis DELPOUX, Fabienne GIOVANNINI, Pierre-Jean LUCIANI, François ORLANDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Charles ORSUCCI, au nom du groupe « Andà per Dumane »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** le décret n° 89-251 du 20 avril 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transports pour les magistrats, fonctionnaires et agents de la fonction publique d'Etat, militaires,

VU le décret n° 89-372 du 8 juin 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transports en Corse,

CONSIDERANT que les taux applicables pour la prime de transport en Corse sont ceux applicables dans le cadre du décret n° 89-251,

CONSIDERANT que la mesure évoquée et actée par le Premier Ministre Rocard suite à un conflit emblématique en Corse en 1989 est une mesure de justice sociale,

CONSIDERANT que la variation du taux applicable ne prend pas en considération le seul cas de la Corse mais relève d'une mesure de droit commun,

CONSIDERANT que cette mesure découle d'un écart des prix en Corse par rapport au continent malgré la dotation de continuité territoriale et que cet écart perdure 30 ans plus tard,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son plein et entier soutien à cette mesure de justice sociale.

SOUHAITE que cette mesure soit généralisée au secteur privé lui aussi victime de la situation évoquée.

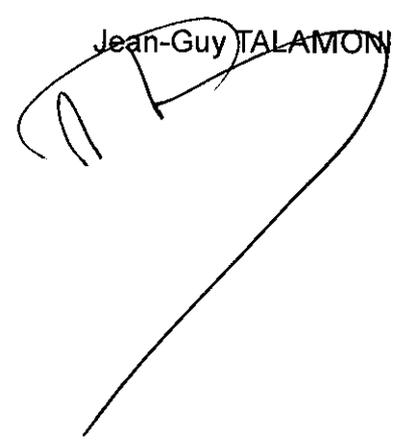
DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'engager une discussion avec le Premier Ministre afin que la réévaluation de cette prime puisse également prendre en compte la cherté du coût de la vie dans l'île. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse, 

Jean-Guy TALAMON 

Accusé de réception

Objet	MOTION : REVALORISATION DE L'INDEMNITE COMPENSATOIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT
Identifiant acte	02A-200076958-20190927-045288-DE
Identifiant interne	045288
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	27 septembre 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)